

INSTRUCTIONS DE COURSE

Championnat de France du Sport d'Entreprise 2025
Challenge National FFSE 2025
Trophée côtier Claude THOUROT
25 au 28 septembre 2025
Rade de Toulon
Club de la Marine de Toulon – Gr4



INSTRUCTIONS DE COURSE

Championnat de France du Sport d'Entreprise 2025
Challenge National FFSE 2025
Trophée côtier Claude THOUROT
25 au 28 septembre 2025
Rade de Toulon
Club de la Marine de Toulon – Gr4

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1.
La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. REGLES

- 1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.3 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des participants, participantes, accompagnateurs ou accompagnatrices. qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69. »
- 1.4 De plus, La partie B, section II du RIPAM s'applique quand elle remplace les RCV du chapitre 2 entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever du soleil

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux IC sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.
- 2.2 Des modifications à une instruction de course peuvent être faites sur l'eau selon la procédure suivante. Pour ce faire, le comité de course enverra le pavillon L sur le bateau comité et annoncera la modification à la voix et sur le canal VHF de la course. Un bateau du comité de course pourra informer chaque bateau concurrent.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information **situé au club de la Marine de Toulon**. Ils pourront également être mis en ligne à l'adresse : [CNMT – Club Nautique de la Marine à Toulon](#) ou sur le site FFSE <https://cfhe.ffvoile.fr/> et si possible, être diffusées via le groupe WattsApp. Cf : annexe C de l'AC. La non mise en ligne sur le site du CNMT ou sur le groupe WhatsApp ne sera pas un motif de demande de réparation (ceci modifie RCV61.1(a))
- 3.2 Le PC course est situé à **au club de la Marine de Toulon** [CNMT – Club Nautique de la Marine à Toulon](#)
- 3.3 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le **canal VHF 77**.

4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

- 4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.
- 4.2 Les concurrents et les accompagnateurs doivent gérer tout équipement fournit par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé au club de la Marine de Toulon.
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 45 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES

Confirmation d'inscription :

Jeu 25 septembre de 10h à 12h et de 14h à 18h.

Autre :

25/09: Confirmation d'inscriptions accueil

18h30 : Briefing

19h00 : Cérémonie d'ouverture et Cocktail d'accueil au musée de la Marine

26/09: 19h00 pot type auberge espagnol, apéritif des régions des équipages, partage et découvertes de vos produits régionaux (Tour de France des régions) et présentation des équipages

27/09: fin d'après-midi, table ronde équipages/ FFVoile (si possible un représentant au moins par bateau) 19h00 Dîner des équipages au club

28/09 : après les courses : inventaire retour des bateaux puis

Remise des prix et pot de départ RETOUR des badges OBLIGATOIREMENT

6.1 Dates des courses

Date	Briefing	1 ^{er} signal
26/09/2025	10h30	12h45
27/09/2025	9h30	11h00
28/09/2025	9h30	11h00

6.2 [DP] Un émargement départ aura lors des briefings qui est obligatoire (chaque concurrent doit signaler, s'il y a lieu, tout changement dans la composition de l'équipage).

6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

7. PAVILLONS DE CLASSE.

Les pavillons de classe sont : sigle J80 noir sur pavillon blanc.

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe ZONES DE COURSE**.

9. LES PARCOURS

9.1 Les parcours sont décrits en **annexe PARCOURS** en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.

9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

Les signaux définissant le parcours à effectuer sont :

- Envoi du pavillon « Q » (couleur jaune) + flamme numérique pour les parcours de type construit. Envoi du pavillon « R » pour les parcours côtiers.

9.3 **Parcours Côtiers** : Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course affichera le numéro de parcours à effectuer sur un tableau situé à l'arrière du bateau comité et enverra le pavillon D. Si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

9.4 Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en **annexe PARCOURS**.

9.5 **Pointage officiel à une marque** : Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en **annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE**.

10. MARQUES

10.1 Les marques sont :

Départ	Parcours construits et côtiers (bouée gonflable)	Dégagement (parcours côtier)	Changement de parcours	Arrivée
Bateau comité et bateau viseur	Bouées vertes	Bouée verte	Bouée blanche FFV	Bouée sphérique rouge

10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES [DP]

11.1 Le chenal d'entrée dans le port de Toulon (Voir zone hachurée dans l'annexe zone de course) est une zone où le mouillage est interdit et la navigation réglementée. Tous les parcours proposés évitent cette zone. Les courses peuvent être retardées ou annulées en cas d'arrivée signalée dans le chenal de navires à fort tonnage.

11.2 Les zones interdites et de danger sont décrites dans l'annexe zone interdites et de danger

11.3 **Zone militaire** : le CNMT est situé en zone militaire. Chaque bateau doit prendre contact avec la vigie Robert sur le canal VHF 74 en mentionnant le nom du bateau et ses intentions de sortir pour la régate ou de rentrer au CNMT.

En sortant (ou rentrant du CNMT il est interdit d'entrer dans le port militaire de Toulon, balisé par des pontons modulaires.

Dans la zone de course tout mouvement de bateau militaire est prioritaire.

12. LE DEPART

12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le mât arborant un pavillon orange sur le bateau viseur à l'extrémité bâbord.

12.2 [DP] [NP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.

12.3 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal **VHF 77**, mais pas avant 2 minutes après le départ. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 61.1(a).

12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard **4 minutes** après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

13.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

14. L'ARRIVEE

14.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu sur un bateau du comité et le côté parcours de la marque d'arrivée.

15. SYSTEME DE PENALITE

15.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

15.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.

15.3 L'annexe jugement semi-direct s'applique.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.1 **Parcours construits** : Les temps sont les suivants,

Classe	Parcours	Temps cible	Temps limite pour finir pour le 1 ^{er}
J80	Construit monotype	45	60

16.2 Les bateaux ne finissant pas 15 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A5.1 et A5.2).

16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 61.1(a)).

16.4 **Parcours côtiers** : Les bateaux ne finissant pas dans un délai de 60 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF. Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.

Il n'y a pas de temps limite du premier bateau pour finir, mais fermeture de la ligne à 18h00.

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de **60 minutes** après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.

17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé **au club de la Marine de Toulon**.

17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située **au club de la Marine de Toulon**. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

18. CLASSEMENT

18.1 1 course doit être validée pour valider la compétition.

18.2 **a) Championnat de France du Sport Entreprise :**

1) Quand moins de 4 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.

2) Quand 4 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

b) Challenge National FFSE, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de toutes les courses.

d) Pour le trophée côtier, le bateau vainqueur du ou des parcours déclarés « côtiers » recevra le trophée « Claude THOUROT » (classement sur le total des scores de tous les parcours côtiers)

19. REGLES DE SECURITE

19.1 [DP] [NP] Un émargement (sortie et retour) sera mis en place afin de connaître précisément la composition des équipages de chaque bateau.

19.2 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

19.3 Le canal VHF utilisé en course est le **77**. Tous les concurrents doivent assurer une veille permanente sur le canal de course.

19.4 **Utilisation du Bout dehors :**

Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT

20.1 [DP] Le remplacement de concurrents est autorisé à condition que tous les équipiers d'un équipage soient présents sur la liste d'équipage initiale et que le nombre d'équipiers reste constant pour toutes les courses. Ce changement d'équipage doit être signalé lors de

l'émargement. Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.

- 20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.
- 21.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles **75 minutes** avant son signal d'avertissement.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés avec un guidon CNMT.

23. ACCOMPAGNATEURS

- 23.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés par un pavillon.
- 23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.
- 23.4 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :
- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
 - Une VHF
 - Un couteau
 - Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
 - Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
 - Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche (en accord notamment avec le division 240).
- Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance. Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

24. EVACUATION DES DETRITUS

Les débris peuvent être placés à bord des bateaux officiels.

25. EMBLEMES

[DP][NP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le port au ponton du club de la Marine de Toulon.

26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

27. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION

- 27.1 [DP] [NP] Leur utilisation est interdite (zone portuaire militaire).

28. PRIX

La remise des prix se déroulera aussitôt que possible après la dernière course du jour le dernier jour de la régate.

Des prix seront décernés aux trois premiers ainsi que le titre de Champion de France Entreprises.

ARBITRES DESIGNES

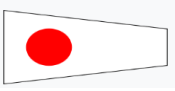
Président du comité de course : André HOLUBOWICZ

Président du jury : Bernard NOUAILHAS

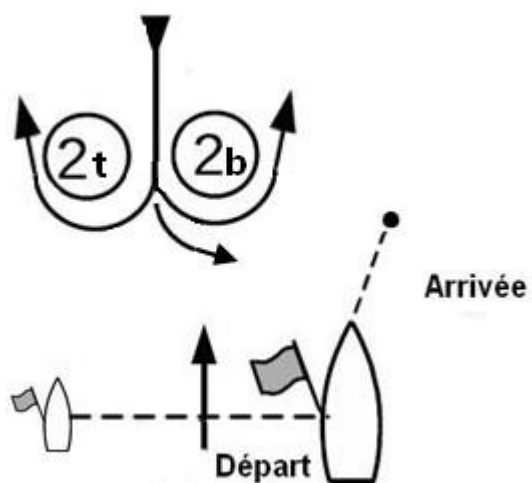
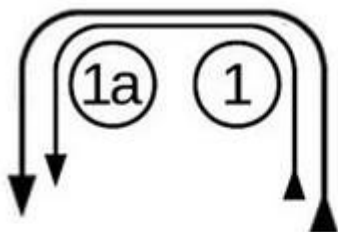
IC type habitable – mars 2025



ANNEXE PARCOURS CONSTRUIT

Parcours construits : Parcours au vent- Sous le vent	
Signal	Ordre de passage des marques
Flamme 1 	Départ – 1 - 1a – porte 2t/2b – Arrivée
Flamme 2 	Départ – 1 -1a – porte 2t/2b -1 - 1a- porte 2t/2b – Arrivée

Les marques 1, 1a, 2b sont à laisser à bâbord.



ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en annexe PARCOURS COTIERS (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

1	Bouée grande digue	Bouée gonflable verte	43° 05.835' N 05° 56.452' E	15
13	Bouée de Carqueiranne	Bouée gonflable verte	43° 03.880' N 06° 04.850' E	25
16	Bouée émissaire Ste Marguerite	Marque spéciale	43° 05.340' N 05° 59,610' E	45
17	Bouée Sud Fort St Louis	Bouée gonflable verte	43° 05.214' N 05° 59,329' E	12

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par VHF ».

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

ANNEXE COMMUNICATION (article 3 de l'AC)

Communication via le tableau officiel situé sur la terrasse du club et sur le groupe WhatsApp



ANNEXE JUGEMENT SEMI-DIRECT

Version : juillet 2025

SD1

La règle 44.1 est modifiée comme suit : « Un bateau peut effectuer une pénalité quand il est susceptible d'avoir enfreint une ou plusieurs règles du chapitre 2 dans un incident pendant qu'il est en course (sauf la règle 14 quand il a causé un dommage sérieux ou blessure), la règle 31 ou la règle 42. Cependant,

(a) quand il est susceptible d'avoir enfreint une règle du chapitre 2 et la règle 31 dans le même incident, il n'a pas besoin d'effectuer la pénalité pour l'infraction à la règle 31;

(b) s'il a causé une blessure ou un dommage sérieux ou, malgré une pénalité effectuée, a obtenu un avantage significatif dans la course ou la série grâce à son infraction, sa pénalité doit être d'abandonner.

La pénalité dans la règle 44.2 est une pénalité d'un tour.

SD2 (a) Pendant qu'il est en course, un bateau peut réclamer

- contre un autre bateau selon une règle du chapitre 2 (sauf la règle 14) pour un incident dans lequel il était impliqué
- ou selon la règle 31
- ou la règle 42 modifiée selon les modalités de la RCV P5 si les règles de classe le prévoient.

Pour ce faire, il doit, pour chaque réclamation, héler « Protest » et arborer ostensiblement un pavillon rouge à la première occasion raisonnable (sauf si sa longueur est inférieure ou égale à 6m). Il doit affaler le pavillon avant, ou à la première occasion raisonnable après qu'un bateau impliqué dans l'incident a effectué spontanément une pénalité ou après une décision d'un juge.

- (b) Un bateau qui réclame comme prévu dans la règle SD2(a) n'a pas droit à une instruction, sauf pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau. À la place, un bateau impliqué dans l'incident peut reconnaître avoir enfreint une règle en effectuant spontanément une pénalité. Un juge peut pénaliser tout bateau ayant enfreint une règle et n'ayant pas été exonéré, sauf si le bateau a effectué spontanément une pénalité.

SD3 (a) Quand un bateau

- (1) enfreint une IC ou une règle de classe régissant l'utilisation du bout dehors,
- (2) enfreint la règle 31 et n'effectue pas de pénalité,
- (3) enfreint la règle 42,
- (4) enfreint la règle 49 ou une règle de classe régissant la position de l'équipage,
- (5) obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,
- (6) commet une infraction à la sportivité, ou
- (7) ne respecte pas la règle SD5 ou n'effectue pas une pénalité quand un juge lui impose de le faire,

un juge peut le pénaliser sans réclamation d'un autre bateau. Le juge peut imposer une pénalité ou plus, chacune d'entre elles étant signalée conformément à la règle SD4(b), ou rapporter l'incident au jury pour action supplémentaire. Si un bateau est pénalisé selon la règle SD3(a)(7) pour ne pas avoir effectué une pénalité ou pour ne pas l'avoir effectuée correctement, la pénalité initiale est annulée,

- (b) Un juge qui décide, en se basant sur sa propre observation ou sur un rapport reçu de quelque source que ce soit, qu'un bateau peut avoir enfreint une règle, autre qu'une règle listée dans la règle SD2(a), peut informer le jury pour qu'il prenne une action supplémentaire selon la règle 60.1. Cependant, il n'informerait pas le jury d'une infraction alléguée à la règle 14 sauf en cas de dommage ou blessure.

SD4 Un juge signalera une décision de la façon suivante :

- (a) un pavillon vert et blanc avec un long signal sonore signifie « pas de pénalité »

- (b) un pavillon rouge avec un long signal sonore signifie « une pénalité a été donnée ou reste en suspens ». Le juge hêlera ou identifiera chaque bateau dans ce cas.

SD5 Un bateau pénalisé selon la règle SD4(b) doit effectuer une pénalité.

SD6 Aucune procédure d'aucune sorte ne peut être engagée en relation avec l'action ou l'absence d'action d'un juge sur l'eau. Un bateau peut réclamer ou demander réparation pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau en accord avec SD2(b).

SD7 Un bateau ayant l'intention de

- (a) réclamer contre un autre bateau selon une règle autre que la règle SD5,
- (b) réclamer contre un autre bateau selon la règle 14 s'il y a eu un contact ayant causé dommage ou blessure, ou
- (c) demander réparation

Doit réclamer ou demander réparation dans le temps limite dont le bateau dispose.

DESCRIPTION DES MARQUES

N°	NOM DONNE A LA MARQUE	TYPE	POSITION	SONDE (m)
1	Bouée grande digue	Bouée gonflable verte	43° 05.835' N 05° 56.452' E	15
3	Bouée de chenal GR1	Bouée latérale tribord Verte	43° 05.425' N 05° 57.543' E	40
4	Bouée de chenal RW	Marque d'eau saine Rouge et Blanche	43° 05.015' N 05° 57.538' E	47
5	Bouée de chenal GR2	Bouée latérale bâbord Rouge	43° 04.571' N 05° 57.576' E	47
6	Bouée de la Renardière Nord	Marque Spéciale	43° 03.932' N 05° 55.330' E	30
7	Bouée de la Renardière Milieu	Marque Spéciale	43° 03.657' N 05° 55.326' E	55
8	Bouée de la Renardière Sud	Marque spéciale	43° 03.355' N 05° 55.249' E	70
9	Bouée St Elme	Bouée SNSN	43° 04.458' N 05° 53.673' E	8
10	Rochers des 2 frères	Massif rocheux	43° 02.930' N 05° 52.080' E 43° 02.904' N 05° 52.100' E	
11	Bouée Sud Cépet	Marque spéciale	43° 03.183' N 05° 56.809' E	85
13	Bouée de Carqueiranne	Bouée gonflable verte	43° 03.880' N 06° 04.850' E	25
16	Bouée émissaire Ste Marguerite	Marque spéciale	43° 05.340' N 05° 59,610' E	45
17	Bouée Sud Fort St Louis	Bouée gonflable verte	43° 05.214' N 05° 59,329' E	12

**Toutes ces coordonnées sont données à titre indicatif, une différence lors du passage à la marque ne pourra être l'objet d'une demande de réparation ou de réclamation.
Unités des coordonnées : WGS84 degrés- minutes.**

ZONES INTERDITES ET DE DANGER

Rochers des 2 frères

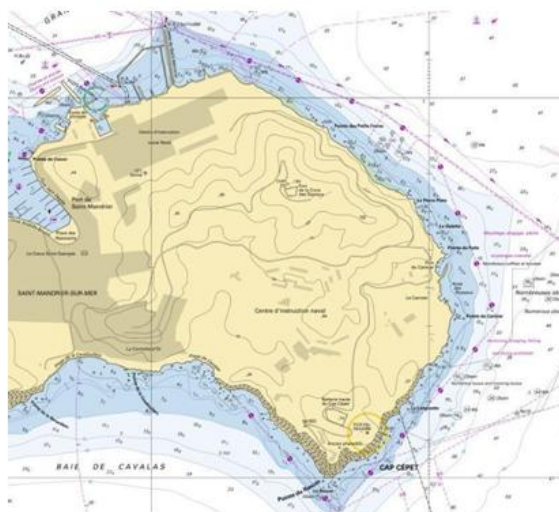
Présence potentielle de plongeurs aux alentours des 2 rochers.
Vigilance et distance de sécurité de 100m autour d'un plongeur doivent être respectées.



Presqu'île de Saint-Mandrier

La navigation des navires et des engins immatriculés est interdite dans la zone délimitée par le trait de côte et une ligne reliant les points de coordonnées géodésiques suivantes :

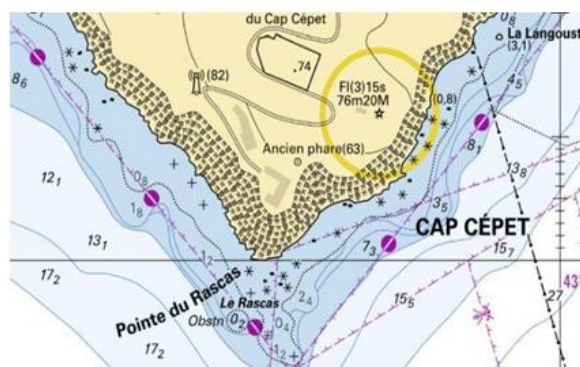
43°05.071'N – 5°56.290'E
43°05.120'N – 5°56.290'E
43°04.960'N – 5°56.830'E
43°04.860'N – 5°57.020'E
43°04.410'N – 5°57.250'E
43°03.910'N – 5°56.670'E
43°04.230'N – 5°56.280'E



Le RASCAS

43°03.950'N 5°56.603 E

Le rocher effleurant est situé au sud de la pointe de la Rascas au cap Cépet et se situe en limite de zone interdite

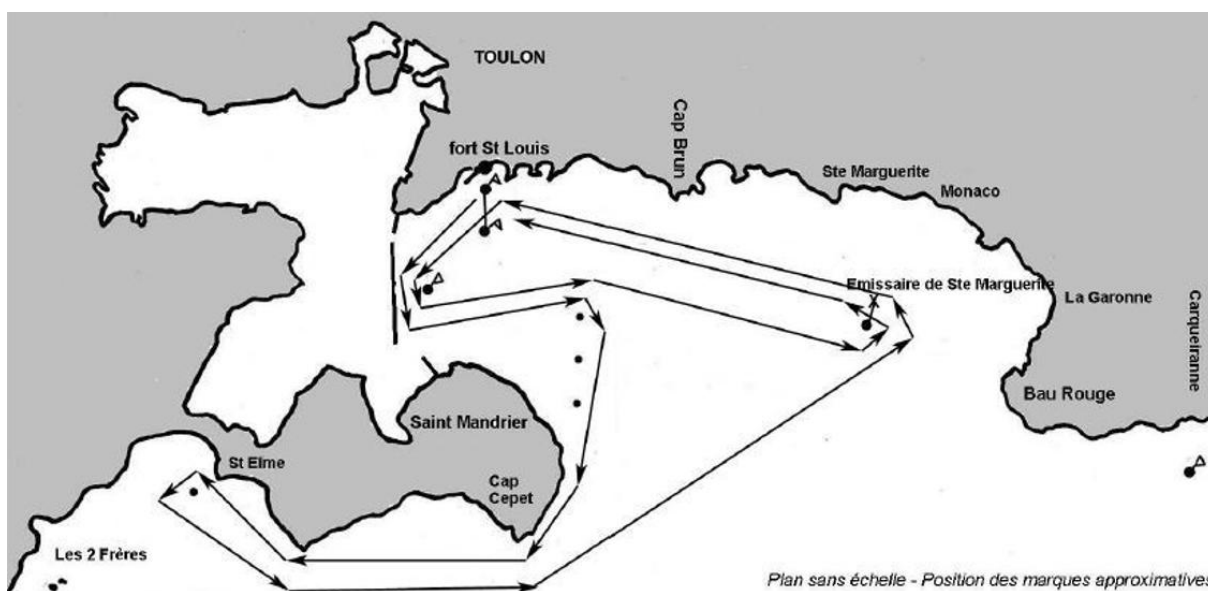


ANNEXE PARCOURS COTIERS

Championnat de France du Sport d'Entreprise 2025

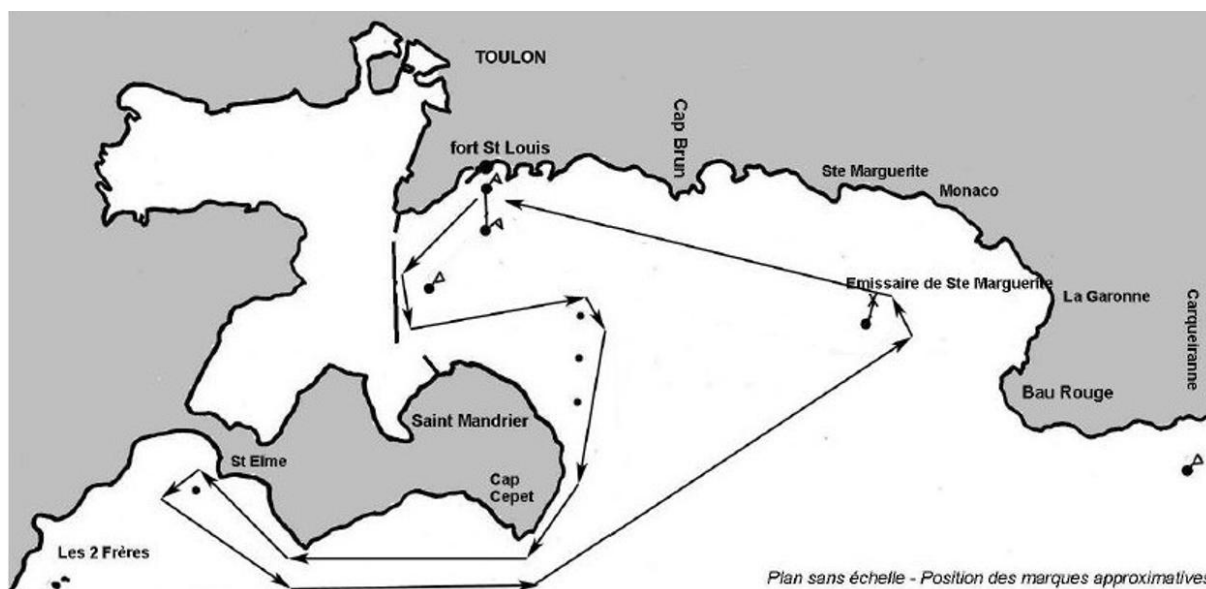
PARCOURS N°1 : 21,5 Miles

1. Départ
2. Bouée verte N°1 grande digue à laisser à bâbord
3. Bouée N°3 latérale verte GR1 à laisser à tribord
4. Bouée Saint Elme N°9 à laisser à bâbord.
5. Marque spéciale Emissaire Sainte Marguerite N°16 à laisser à bâbord
6. Bouée verte N° 17 Sud fort Saint Louis à laisser à bâbord
7. Bouée verte N°1 grande digue à laisser à bâbord
8. Marque spéciale Emissaire Sainte Marguerite N°16 à laisser à bâbord
9. Arrivée.



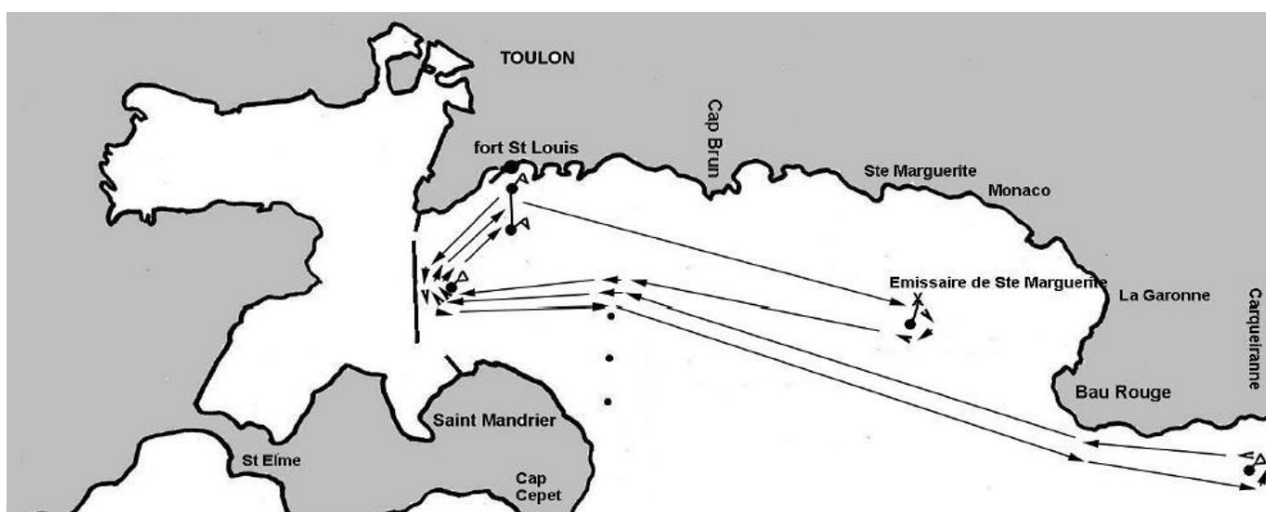
PARCOURS N°2 : 15 Milles

1. Départ
2. Bouée verte N°1 grande digue à laisser à bâbord
3. Bouée N°3 latérale verte GR1 à laisser à tribord
4. Bouée Saint Elme N°9 à laisser à bâbord.
5. Marque spéciale Emissaire Sainte Marguerite N°16 à laisser à bâbord
6. Arrivée



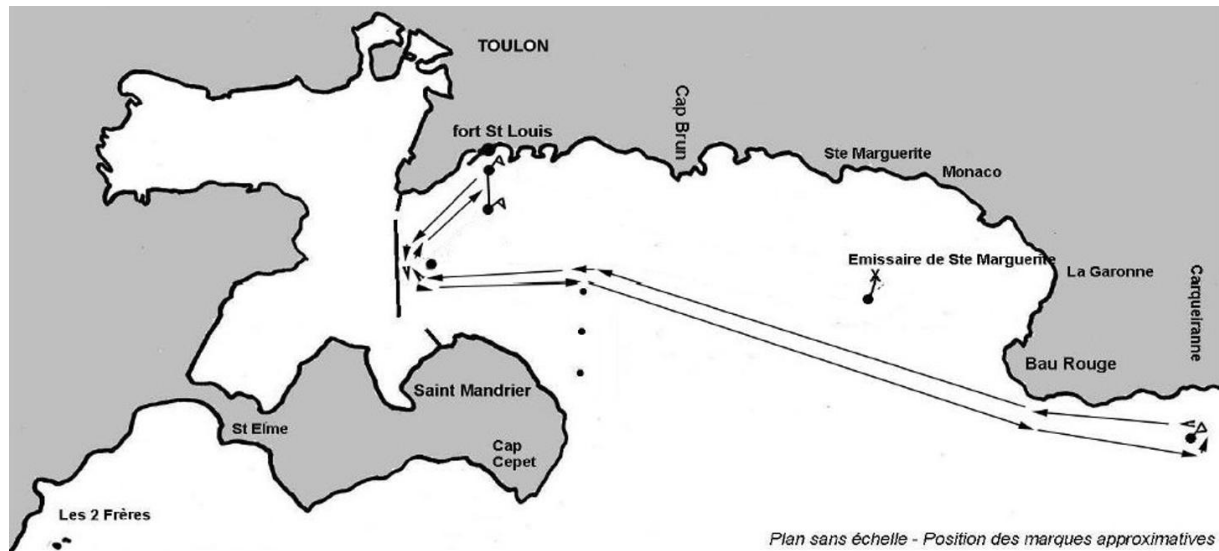
PARCOURS N°3 : 20 Milles

1. Départ
2. Bouée verte N°1 grande digue à laisser à bâbord
3. Bouée verte N°13 Bouée de Carqueiranne à laisser à bâbord
4. Bouée verte N°1 grande digue à laisser à tribord
5. Bouée verte N° 17 Sud fort Saint Louis à laisser à tribord
6. Marque spéciale Emissaire Sainte Marguerite N°16 à laisser à tribord
7. Bouée verte N°1 grande digue à laisser à tribord
8. Arrivée



PARCOURS N°4 : 16 Milles

1. Départ
2. Bouée verte N°1 grande digue à laisser à bâbord
3. Bouée verte N°13 Bouée de Carqueiranne à laisser à bâbord
4. Bouée verte N°1 grande digue à laisser à tribord
5. Arrivée

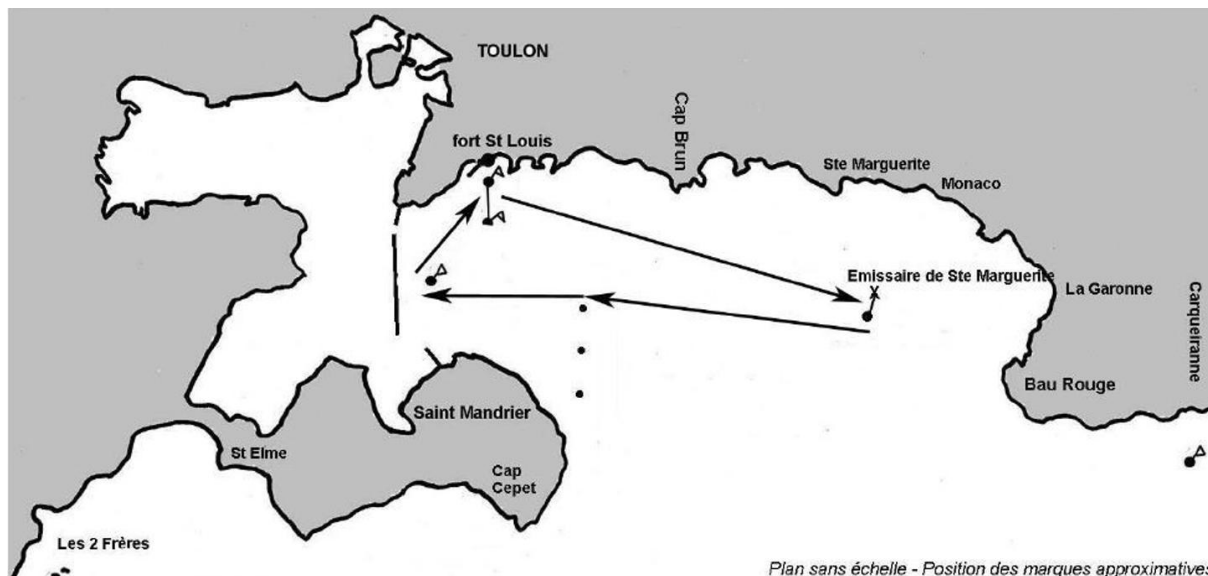


PARCOURS N°5 : 7 Milles

Ce parcours pourra être effectué dans un sens ou dans l'autre.

Le nombre de tours à effectuer (1, 2 ou 3) sera affiché sur le bateau Comité et annoncé à la VHF.

1. Départ
2. Marque spéciale Emissaire Sainte Marguerite N°16 à laisser à tribord
3. Bouée verte N°1 grande digue à laisser à tribord
4. Arrivée



PARCOURS N°6 : 19 Milles

1. Départ
2. Bouée verte N°1 grande digue à laisser à bâbord
3. Bouée N°3 latérale verte GR1 à laisser à tribord
4. Rocher des 2 frères N°10, à bâbord
5. Marque spéciale Emissaire Sainte Marguerite N°16 à laisser à bâbord
6. Arrivée

